

Délibération n° 2016-34 Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : Modification du dispositif de financement des évaluations des risques

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le programme d'actions 2014-2017 du Fonds national de prévention de la CNRACL a reconduit la politique de partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), notamment par l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Compte tenu du souhait de la commission invalidité de ne plus financer ces opérations, il est proposé de revoir les conditions actuelles de conventionnement avec les CDG et d'arrêter le financement des évaluations des risques hors conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP.

Vu la délibération n°2013-63 du 27 septembre 2013 par laquelle le conseil d'administration a adopté le programme d'actions du FNP 2014-2017,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 29 septembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de modifier le dispositif de financement des évaluations des risques professionnels de la façon suivante :

→ dans le cadre du conventionnement

La durée des nouvelles conventions est ramenée à 2 ans avec le maintien des trois axes dans les conditions suivantes

- Document unique : réalisation par 15% des collectivités immatriculées à la CNRACL et affiliées au centre de gestion
- Information sur les risques professionnels : organiser un colloque annuel, diffuser l'information du FNP et participer aux manifestations
 - Animation d'un réseau départemental

Les conditions financières:

- Part fixe : 15 000 €
- Part variable : (nombre de collectivités affiliées X 30 €) + (Nb d'agents X 5 €) plafonnée à 15 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont :

- 20% à la signature du contrat
- Axe information et animation : 15% au terme de la 1ère année et 15 % au terme de la 2ième année
- Document unique : 25 % dès que cet axe est rempli par la moitié des employeurs et 25 % lorsque cet objectif est atteint.

Ces nouvelles conditions ne s'appliquent pas aux centres de gestion ayant demandé à bénéficier du dispositif depuis plusieurs mois (Meuse, Rhône, Mayotte).

→ <u>hors conventionnement</u>

Le financement des évaluations des risques hors conventionnement cessera à partir du 1^{er} janvier 2018.

Rouen, le 30 septembre 2016 La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres